



PREFECTURE DE MAYOTTE

**Recueil
des Actes Administratifs**

**Édition spéciale n°11
Mois de : Mars 2012**

IMPORTANT

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès
du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

DATE DE PARUTION : 06 Mars 2012

SOMMAIRE édition spéciale n°11 du mois de MARS 2012

DGFIP - FRANCE DOMAINE		
ARRETE N° 2012-02/DGFIP/FD portant déclassement du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à SADA quartier M'tsangani cadastrée AD n° 66 d'une superficie de 168 m ² .	02/12/11	
ARRETE N° 2012-03/DGFIP/FD portant déclassement du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à SADA quartier Gnambotiti cadastrée AD n° 61 d'une superficie de 99 m ² .		
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX - CONSERVATION DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE		
RI N° 14051 (avis de renonciation)		
RI N° 14045 – 14045 (avis de renonciation)		
RI N° 5197 - 5474 - 5980		
RI N° 5707 - 6113		



PREFECTURE DE MAYOTTE

TRESORERIE GENERALE DE MAYOTTE

ARRETE N° 2012-02/DGFIP/FD

Portant **déclassement** du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à SADA quartier M'tsangani cadastrée AD n° 66 d'une superficie de 168 m².

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;
- VU le décret n° 99/1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République, nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU l'avis favorable de la commission spécifique de cession des parcelles sises dans la zone des pas géométriques du 2 mars 2011;
- SUR proposition du Sous-préfet, secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 : est **déclassée** du Domaine Public Maritime de l'ETAT la parcelle de terrain située dans la commune de SADA cadastrées : section AD n° 66 d'une superficie de 168 m².

ARTICLE 2 : Origine de propriété :

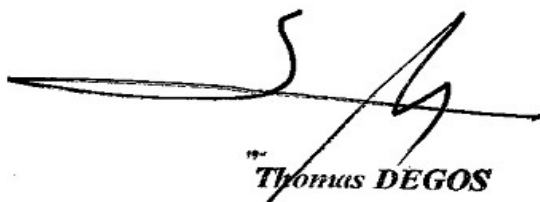
Les parcelles déclassées appartiennent au Domaine Public Maritime de l'Etat, Zone des Pas Géométriques.

ARTICLE 3 : Le terrain déclassé est incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet d'aliénation au profit de Saniati ATTOUMANI.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet Secrétaire Général, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.

Mamoudzou le 13 février 2012

le Préfet de Mayotte



THOMAS DEGOS

COPIE :

- RAA
- Equipement
- SGAER
- Domaine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

TRESORERIE GENERALE DE MAYOTTE



ARRETE N° 2012-03/DGFIP/FD

Portant **déclassement** du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à SADA quartier Gnambotiti cadastrée AD n° 61 d'une superficie de 99 m².

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;
- VU le décret n° 99/1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République, nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte,
- VU le décret du 12 avril 2010 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU l'avis favorable de la commission spécifique de cession des parcelles sises dans la zone des pas géométriques du 19 mai 2011;
- SUR proposition du Sous-préfet, secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 : est **déclassée** du Domaine Public Maritime de l'ETAT la parcelle de terrain située dans la commune de SADA cadastrées : section AD n° 61 d'une superficie de 99 m².

ARTICLE 2 : Origine de propriété :

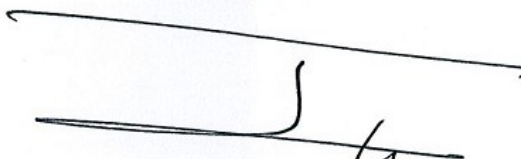
Les parcelles déclassées appartiennent au Domaine Public Maritime de l'Etat, Zone des Pas Géométriques.

ARTICLE 3 : Le terrain déclassé est incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet d'aliénation au profit de *Adidja BĀMANA*

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet Secrétaire Général, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.

Mamoudzou le 23 février 2012

le Préfet de Mayotte



Thomas DEGOS

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété
immobilière – Avis de renonciation au bornage.**

N° 3297 MAY

N° de la réquisition	Identité du requérant, du mandataire et du propriétaire	Date de la renonciation au bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14051	ETAT	13/02/2012	DZAOUZDI	AE	1231	0a 45ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposées à la
CPI le 03/10/2011.

Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Village	Réf Cadastrale	Occupant
14045	ETAT	MTZAMBORO	MTZAMBORO	AO 152	ETAT (M.ALI)

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.

Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété N° 3297 MAY
immobilière – Avis de renonciation au bornage.**

N° de la réquisition	Identité du requérant, du mandataire et du propriétaire	Date de la renonciation au bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14045	Etat/ALI	29/09/2011	MTZAMBORO	AO	152	37 ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété N° 3296 MAY
immobilière – Avis de clôture du bornage.**

N° de la réquisition	Identité du requérant, du mandataire et du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5197	CDM pour ANA	19/09/2007	BANDRELE	AN	347	3a 37ca	CANARIE
5474	CDM pour OUSSENI	10/02/2009	BANDRELE	AN	343	4a 20ca	BARAKA II
5980	CDM pour HOUMADI COMBO	17/03/2009	BANDRELE	AZ	166	1ha 14a 74ca	MANGA RIALI

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. *Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.*

Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière – Avis de clôture du bornage. N° 3296 MAY

N° de la réquisition	Identité du requérant, du mandataire et du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5707	CDM pour WARDATI SAID	03/02/2011	DZAOUDZI	AE	1130	2a 46ca	ROSE ILE II
6113	CDM pour ATTOUMANI	21/12/2010	M'ITSANGAMOU JI	AP	492	2a 88ca	KOFKIRIYA

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.